

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL1217

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 33

À l'alinéa 23, supprimer les mots :

« , après passage dans l'isoloir et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation, ajoutée en première lecture au Sénat, d'installer dans les établissements pénitentiaires des isolements pour le vote par correspondance des personnes détenues. Les personnes détenues bénéficieraient toutefois de conditions permettant de respecter le caractère secret et personnel de leur vote.